



SYNDICAT GENERAL DES JOURNALISTES FORCE OUVRIERE

www.journalistesFO.fr

131, rue Damrémont 75018 Paris

Tél. 01.53.01.61.53 / Fax 01.53.01.61.54 /fo.journalistes@gmail.com

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES – FEDERATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES

Il y a 10 ans, la rédaction de Charlie-Hebdo était la cible d'un attentat terroriste, plusieurs de ses membres sont morts assassinés.

Leur tort ? Avoir, coûte que coûte, fait usage de leur liberté d'expression, comme dessinateurs de presse et journalistes.

Par-delà l'hommage qu'il convient de leur rendre, ainsi qu'à toutes les victimes de cet attentat et de celui qui a visé quelques jours plus tard l'Hypercacher de la porte de Vincennes, le Syndicat général des Journalistes tient à rappeler à cette occasion sa détermination à combattre toutes les atteintes à la liberté de la presse.

On ne peut se proclamer « Charlie », prétendre défendre la liberté d'expression, sans combattre toutes les pressions, de quelque nature que ce soit, et les procédures visant les journalistes, restreignant leur liberté d'informer.

Aujourd'hui, la France se classe au 21^e rang mondial pour la liberté de la presse et les journalistes sont de plus en plus victimes de procédés et d'intimidations indignes d'une démocratie.

Journalistes filés, géolocalisés, placés en garde à vue, contraints par des juges et des procureurs de remettre leurs ordinateurs et de révéler leurs sources, convoqués devant les tribunaux en vue d'éventuelles mises en examen. Leur tort à eux ? Avoir voulu coûte que coûte faire leur métier d'informer.

Ces mesures, souligne une association d'avocats « montrent un mépris certain et dangereux » pour les protections dont doivent bénéficier les journalistes dans l'exercice de leur métier. « Elles n'ont pourtant donné lieu à aucune réaction du pouvoir politique qui devrait être le garant de cette liberté mais laisse des juges, des procureurs et des policiers exercer une pression sur les médias à l'heure où la désinformation sur les réseaux sociaux rend plus que jamais nécessaire de protéger les moyens d'une information libre et responsable », ajoute cette association.

La défense de la liberté d'informer impose de combattre toutes ces pressions et menaces, et de défendre une information digne de ce nom, non soluble dans la défense d'intérêts particuliers ou la propagande que certains employeurs veulent y substituer.

Paris, le 6 janvier 2025